

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-22-1305 du 31/10/2022**

Arrêté du 26 octobre 2022

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES

**Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A**

### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté porte affectation d'un inspecteur principal des Finances publiques.

Date d'application : 01/11/2022

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES**



**ARRÊTÉ**

portant affectation d'un inspecteur principal des Finances publiques

**LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-988 du 26 août 2010 modifiant le décret n° 2006-814 du 7 juillet 2006, relatif aux emplois de chef de service comptable au sein du ministère de l'économie et des finances ;
- Vu le décret n° 2010-991 du 26 août 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire aux emplois de chef de service comptable au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 2 février 2018 portant fixation des cautionnements à constituer par les comptables de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 8 juin 2022 relatif au classement des postes comptables et d'emplois de chef de service comptable à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressé.

**ARRÊTE :**

**Article premier** : Le cadre dont le nom suit est détaché dans l'emploi de chef de service comptable de 4<sup>ème</sup> catégorie, pour une durée de trois ans, conformément aux indications figurant au tableau ci-après :

NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	Ancienne affectation	Nouvelle affectation	Niveau de détachement	Date d'affectation
REYNAUD	Christophe	000002303958	DDFiP de Seine-Saint-Denis SIP VILLEPINTE	DDFiP de Seine-Saint-Denis SIE BOBIGNY	Chef de service comptable de 4 <sup>ème</sup> catégorie	01/11/2022

**Article 2** : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 26 OCTOBRE 2022

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,  
L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT,  
CHEF DU PÔLE MOBILITÉ INTERNE DES A+ ET A  
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

NICOLAS CARON

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756